Département : N° 416/2024

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton :

ST JEAN DE LUZ

Commune :

ASCAIN

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public**

**Circulation alternée Rue Ernest Fourneau RD 504**

Le Maire de la Commune d’Ascain,

Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,

Vu l’arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que l’intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules sera alternée le 19 juillet 2024 DE 8H à 11 H sur la rue Ernest Fourneau au niveau du n° 551 en raison de travaux d’abattage d’arbre effectués par l’entreprise Bixente Albistur située à Ascain.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l’article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l’incendie.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores nécessaires seront placés par l’entreprise Albistur pour permettre l’application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 18 juillet 2024

Le Maire

Jean Louis FOURNIER